

Remarques préliminaires – Projets de délibérations

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

PROJETS

PREPARATIF DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2025.

1. Communications-/

2. Mandataires-Déclaration de politique communale : approbation

L' Art. L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que « Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière »

Le conseil communal est invité à adopter la déclaration de politique générale proposée par le Collège communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Considérant que dans les deux mois après la désignation des échevins, le Collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE

Article unique : d'approuver la déclaration de politique communale 2024 - 2030 rédigée comme suit :



DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE

Mandature 2025 – 2030

Table des matières

Préambule	3
Environnement et cadre de vie	5
La gestion des déchets	5
La sobriété énergétique	6
La gestion des espaces verts	7
L'agriculture en milieu rural	8
Sécurité	8
La sécurité des personnes et des biens	8
La sécurité routière	10
La mobilité douce	10
Logement	11
Sport et Culture	12
Le sport	12
La culture	13
Travaux	14
Le Plan Communal de Développement Rural	14
La lutte contre les inondations	14
Les cimetières	15
Le plan d'investissement communal	15
Chantiers divers	16
Emploi et économie	17
Cohésion sociale	17
Le Centre Public de l'Action Sociale	18
La solidarité avec les plus fragiles	19
La santé	19
Nos Jeunes	20
Nos Seniors	21
La citoyenneté	21
Volet budgétaire	23
Conclusion	24

Préambule

Le scrutin du 13 octobre 2024 est maintenant derrière nous.

Le 2 décembre qui a suivi, lors de son installation, le nouveau Conseil communal a adopté le pacte de majorité déposé par le groupe IC.

Cet acte était certes conforme à la décision de l'électeur. Mais l'unanimité qui s'est faite lors de ce vote constitue assurément un signe positif sur la manière dont l'ensemble des membres du Conseil souhaitent aborder cette nouvelle mandature.

La presse elle-même s'est fait l'écho du climat constructif et serein qui a régulièrement animé nos débats. Il est vrai que, quelle que soit notre sensibilité politique, nous avons chacune et chacun de l'ambition pour notre commune et sa population.

Si nos points de vue peuvent légitimement diverger, il est toutefois important que nos différences puissent s'exprimer sans obstacle idéologique et dans le respect mutuel.

C'est à cette aune que nous pourrons insuffler, pour les 6 ans à venir, une nouvelle dynamique avec et au bénéfice de nos citoyens.

La tâche est importante car il en va de la qualité du « vivre ensemble » dans notre commune.

Il est donc temps maintenant de se remettre au travail, avec la volonté de poursuivre ensemble une action politique ambitieuse et fédératrice qui reposera, chacun(e) le comprendra aisément, sur une gestion rigoureuse.

Cette déclaration de politique communale présente une vision large de notre projet, sans toutefois se prétendre exhaustive. Elle fixe la trame et les grands objectifs, à la fois stratégiques et opérationnels, de la gestion publique que nous proposons pour la mandature naissante.

Nous sommes en effet bien conscients que son contenu sera confronté demain à une actualité toujours en mouvement et à un contexte socio-économique instable.

Garder la cap, c'est à dire, mettre en œuvre ce plan d'actions sur des bases solides et durables nécessitera donc d'évaluer régulièrement son évolution et d'analyser son adéquation avec la trajectoire et le timing définis.

Le Programme Stratégique Transversal que nous vous proposerons dans les prochains mois, devra permettre de planifier des escales pour nous assurer que le chemin choisi est le bon.

Nous sommes en effet bien conscients que la déclaration d'aujourd'hui devra s'adapter aux « conditions de la route » mais aussi aux besoins nouveaux de nos habitants qui doivent rester des citoyens responsables et acteurs de ces projets qui concernent leur quotidien.

Rumes, en effet, est un territoire de proximité. C'est un atout de premier ordre, nos citoyens en sont bien conscients. Nous nous devons de le valoriser, autant que sa ruralité, une vraie richesse du quotidien de nos habitants.

Nombreux déjà sont nos citoyens qui sont impliqués dans l'animation de notre vie associative, riche elle aussi, autour de ses 3 piliers : le sport, la culture et la solidarité. Beaucoup aussi ont à coeur de se mobiliser dans des actions en faveur de l'environnement ou de la propreté publique.

Les réseaux sociaux, en dépit de leurs dérives, sont des catalyseurs d'attentes nouvelles pour une information et une consultation accrues des citoyens dans les processus décisionnels et les canaux participatifs existants (CLDR, CCATM, CCA, CCE,...) ou à créer. Nous devons y être attentifs afin de développer ce climat de confiance avec les citoyens de bonne volonté, gage d'une démocratie participative de qualité.

La réussite de notre mission, largement commune, repose aussi et beaucoup sur les membres de notre Personnel. Ils sont nombreux, dans leurs domaines respectifs, à afficher leur proximité et leur disponibilité dans le service rendu à notre population. Il nous incombe de veiller à leur bien-être en leur fournissant notamment un environnement de travail et un équipement de qualité.

Dans l'exercice du mandat que nous a confié la population, nous pouvons donc compter des collaborations sûres et en susciter de nouvelles autour des projets fédérateurs, qui sont exposés dans ce document.

Citoyens engagés, Personnel motivé, Mandataires visionnaires : ce sont trois composantes essentielles pour préparer un bel avenir à notre entité et confirmer ses atouts de commune vivante, entreprenante et solidaire.

Une commune où chacun(e) a sa place, se préoccupe du lien social et apporte une plus-value à la vie collective, où nos familles peuvent s'épanouir dans des infrastructures de qualité, une commune où il fait bon vivre !

Administrativement, on peut certes classer les domaines de l'action publique dans la gestion d'une commune. Ils sont nombreux. Cependant, la réalité de terrain dans notre petite entité rurale nous fait dire qu'ils sont très souvent interdépendants, que tout est dans tout. La présentation qui suit en tient compte en ce sens que des actions reprises dans un thème en concernent souvent d'autres. Le choix opéré ne peut nous faire oublier que la gestion politique d'une commune est aussi à penser dans sa globalité.

Environnement et cadre de vie

Tous ici, nous sommes attachés à proposer à nos citoyens un environnement sain et un cadre de vie agréable. Nous aborderons ci-après les nombreux domaines concernés par ce thème qui revêt une place d'autant plus prioritaire qu'il concerne directement la vie quotidienne de nos habitants.

La gestion des déchets

Depuis plusieurs années, des efforts considérables ont été demandés aux citoyens en matière de tri des déchets (PMC, déchets de cuisine). Ces appels ont manifestement porté leurs fruits, puisque la quantité de déchets résiduels (ceux de la poubelle classique) a drastiquement diminué, passant de 133 kg/an/habitant en 2023 à 83 kg/an/habitant en 2024.

- Sur base de ces résultats encourageants, nous avons décidé d'entamer des discussions avec le collecteur dans le but de revoir la contribution financière pour le ramassage.
- Tenant compte de la diminution de la production de déchets résiduels et de la demande de nombreux citoyens, nous proposons dès 2025 l'adoption d'un sac poubelle de plus petite capacité (30 L) en complément du sac traditionnel de 60 L.
- Afin d'épauler notre population dans la gestion de ses déchets, l'une de nos priorités sera de renforcer le réseau de Points d'Apport Volontaire (PAV) sur le territoire communal.
- Nous continuerons par ailleurs à encourager l'utilisation du recyparc qui répond à une réelle attente de nos citoyens. 89 % d'entre eux s'y rendent régulièrement. Il s'agit de la fréquentation la plus élevée de Wallonie Picarde !
- Notre Service de propreté publique accomplit un travail de qualité et le poursuivra. Une attention particulière sera portée à la répression accrue des dépôts sauvages.
- Des canettes, bouteilles et déchets divers polluent encore trop souvent nos bords de routes et de nos sentiers. Avec nos enfants du Conseil communal et de nos écoles, avec nos citoyens volontaires, nous poursuivrons notre participation aux campagnes « Be Wapp » et continuerons à faire appel aux bénévoles pour des ramassages de déchets dans les rues.
- Dans le but de soutenir ces actions et d'éviter à nos agriculteurs la perte de bovins qui ingèrent ces canettes, notre commune a adhéré à « l'Alliance pour la Consigne ». Nous continuerons à solliciter le Gouvernement wallon pour la mise en place d'un système de consigne généralisé sur les emballages de boissons en plastique ou en métal.
- Nous soutiendrons les campagnes de sensibilisation au compostage à domicile, menées en partenariat avec l'intercommunale Ipalle, via le maintien d'une prime communale à l'achat de systèmes à composter.

- Les déjections canines laissées sur l'espace public par des propriétaires peu scrupuleux portent atteinte à notre environnement. Nous mènerons des actions ciblées pour sensibiliser les propriétaires et sanctionner ces incivilités.
- Nous pensons qu'une aire de jeux pour chiens permet de socialiser nos compagnons avec leurs congénères, sous la surveillance de leurs propriétaires. Nous envisageons la création d'un caniparc.
- Beaucoup trop de nos objets et appareils défectueux finissent au recyparc alors qu'ils sont souvent réparables. Le « Repair Café » que nous avons lancé a pour objectif de lutter contre ce gaspillage et a de suite rencontré un réel succès. Il sera encouragé car il est aussi l'occasion de se rencontrer entre voisins et se partager savoirs et expériences.
- La prolifération des rats nous conduit à poursuivre des opérations de dératisation.

La sobriété énergétique

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'énergie durable, notre commune a adhéré à la « Convention des Maires » pour le Climat et l'Énergie, s'engageant à réduire ses émissions de CO2 de 40 % d'ici 2030.

- Le passage au LED de l'éclairage public a constitué une étape importante de ce plan d'actions. Il sera finalisé. Le système de diming a permis de diminuer la luminosité durant la nuit dans nos rues, sans porter préjudice à la sécurité routière. Cette mesure semble avoir fait l'unanimité et nous prévoyons de poursuivre l'expérience.
- Nous continuerons à encourager, dans nos écoles et nos Services communaux, la réduction des impressions sur papier ainsi que le tri sélectif.
- La majorité des bâtiments communaux, dont le nouveau hall sportif, ont été équipés de panneaux photovoltaïques. Ce même choix sera fait sur le toit du hall du service travaux, après d'importantes réparations de la couverture.
- L'octroi des primes sera pérennisé afin de donner aux citoyens un signal fort pour réduire le recours aux énergies fossiles. Ces primes concernent les audits énergétiques des bâtiments, l'installation d'unités photovoltaïques, l'acquisition de voitures électriques, et l'achat de vélos à assistance électrique.

La gestion des espaces verts

La sauvegarde de la biodiversité est devenu un vrai défi pour notre avenir. Par nos choix politiques et quotidiens, nous pouvons décider de nous y impliquer avec détermination.

- Nous poursuivons la gestion différenciée dans nos cimetières et des espaces publics, favorisant ainsi la diversité des espèces végétales et animales.
- Le Parc Naturel propose des aménagements sur le terrain dit du Château d'eau à Taintignies pour créer une zone à haut potentiel de biodiversité, incluant des prairies fleuries, des haies indigènes et des zones humides. Ces aménagements offriront des habitats variés pour la faune locale et contribueront à la préservation des espèces menacées.
- Nous continuerons également à lutter de manière réactive contre le frelon asiatique. Nous le faisons en partenariat avec les apiculteurs, afin de protéger nos abeilles et autres pollinisateurs essentiels à notre écosystème.
- L'opération "un enfant, un arbre" se poursuivra, permettant à chaque enfant de notre commune de planter un arbre. Cette opération, jumelée avec une distribution d'arbres et d'arbustes aux citoyens, renforce ainsi notre couverture arborée et sensibilise les jeunes générations à l'importance de la nature.
- Nous nous engageons à verduriser la cour du hall Fernand Carré, en y intégrant des plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces. Cet espace deviendra un lieu de détente et de rencontre pour les habitants, tout en contribuant à la biodiversité urbaine.
- Avec le souci de contribuer à un cadre de vie respectueux de l'environnement et de la biodiversité, notre Commune mobilisera à nouveau son personnel des espaces verts pour une participation au concours « Wallonie en fleurs ».
- Particulièrement mises en évidence dans le rapport du jury de ce concours, nous poursuivons l'extension des bandes fleuries et mellifères le long de nos voiries.
- La roseraie « Warren Mellington » figure dans les circuits de découverte de Wallonie picarde. Elle est une vitrine de notre petite commune auprès des touristes, nombreux, qui viennent parfois de très loin. Nous continuerons à soutenir l'enthousiasme de la citoyenne qui en assure l'entretien avec un soin particulier, par l'octroi d'un budget annuel.
- En collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), des opérations telles que « village fleuri » seront poursuivies avec l'ambition d'y faire adhérer de plus en plus de citoyens.
- L'action « Été solidaire » est aussi pour nous une opportunité de sensibiliser les jeunes engagés à la protection de notre cadre de vie. Nous comptons y adhérer à nouveau durant cette mandature.

L'agriculture en milieu rural

Notre cadre de vie, nos campagnes, nos paysages ruraux ont été et sont toujours façonnés par le monde agricole. En entretenant de bons rapports entre agriculteurs et citoyens, nous contribuerons à créer une communauté solidaire et résiliente, capable de relever ensemble les défis de demain.

- Il est de notre devoir, aujourd'hui comme demain, de soutenir les agriculteurs dans l'élaboration des dossiers de reconnaissance des calamités agricoles, afin de les aider à surmonter les défis climatiques et économiques.
- Nous continuerons à nous impliquer activement dans l'organisation de conférences et de débats, offrant ainsi aux agriculteurs une plateforme pour échanger sur les nouvelles pratiques et techniques agricoles respectueuses de l'environnement.
- De plus, nous nous engageons à renforcer les liens entre agriculteurs et citoyens. Il est essentiel de favoriser une meilleure compréhension mutuelle et de valoriser le rôle déterminant des agriculteurs dans notre société.
- Pour ce faire, nous encouragerons des initiatives telles que les marchés locaux, les visites de fermes et les ateliers pédagogiques, qui permettront aux citoyens de découvrir les réalités du monde agricole et d'apprécier la qualité des produits locaux.

Sécurité

L'une des missions essentielles d'une Commune est d'assurer à ses habitants une bonne police en termes de sûreté et de tranquillité dans les rues et lors d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

La sécurité des personnes et des biens

La qualité de la vie dans un quartier ou un village se trouve en effet altérée par l'insécurité, qu'elle soit réelle (qui figure dans les statistiques) ou ressentie (quand un vol survient dans un quartier, le sentiment d'insécurité gagne souvent les riverains).

Une vague de vols observés dans notre commune ces derniers temps nous incite à réserver à cette question une attention prioritaire, d'autant que, comme toutes les communes rurales situées en bordure de frontière, notre entité est très perméable à la délinquance transfrontalière.

- Notre Zone de Police est un maillon essentiel dans la prévention des cambriolages et le maintien de la sécurité dans nos quartiers. Un service de techno-prévention totalement gratuit existe et est à la disposition de tout citoyen qui souhaite une analyse de son habitation et des conseils pour la sécuriser davantage. Nous renforcerons la publicité pour cette offre de service que nous avons déjà mis en place dans la protection de logements communaux.
- Nous relancerons prochainement l'information sur la possibilité de mettre en place des Partenariats Locaux de Prévention (P.L.P.) qui permettent au citoyen de s'impliquer dans des comités de vigilance au sein de leur quartier.
- Nous prenons les contacts utiles pour nous assurer des conditions de recours à une application, créée pour mettre en réseau les habitants d'un même quartier.
- Notre commune s'affilie au réseau b-alert. Cet outil nous permettra d'alerter la population dans des situations d'urgence.
- Nous organiserons des campagnes de sensibilisation, notamment via le Conseil communal des Aînés, pour lutter contre le démarchage frauduleux à domicile et par téléphone.
- Au terme de longues négociations, nous avons pu obtenir l'accord du SPW pour l'installation de radars-tronçons, équipés de caméras intelligentes (ANPR) sur la chaussée de Douai, très utilisée par les délinquants venus de France.
Nous nous mobilisons auprès du Gouvernement wallon pour que ces dispositifs trouvent leur place au plus vite sur le terrain.
- Nous pensons que le placement de caméras à certains endroits sensibles du territoire communal permettrait de renforcer la sécurité générale.
Nous relancerons les discussions avec les responsables de la zone de police pour concrétiser progressivement ce projet.
- Le dancing « Le Cap'tain » doit renouveler son permis d'exploiter cette année. S'il est vrai que les nuisances sonores et les incivilités ont régressé, ce constat repose beaucoup sur une présence policière accrue et dissuasive à la sortie des soirées.
Nous continuerons à responsabiliser les gestionnaires pour éviter ces rassemblements dangereux sur la voie publique.
- La sécurité doit aussi être assurée quand surviennent des événements fortuits nécessitant l'intervention de divers services extérieurs (Police, Secours, ...). Nous nous engageons à finaliser le plan communal d'urgence, qui doit permettre de définir une organisation aussi précise que possible de ces situations d'urgence.
- Nous prévoyons l'aménagement, à proximité de la chaussée de Douai (rue du Tara), d'un nouveau commissariat de police doté des équipements adéquats pour une opérationnalité renforcée.

La sécurité routière

De nombreuses actions ont déjà été menées pour renforcer la sécurité routière sur notre territoire. Elles ne sont pas suffisantes.

- Pour faire diminuer la vitesse dans nos rues, nous proposons de poursuivre l'installation de dispositifs ralentisseurs, de manière raisonnée et sur la base d'analyses de trafic qui permettent d'objectiver les demandes des riverains.
- Nous proposons d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic aux abords des écoles, en concertation avec les directions des écoles concernées.
- Nous solliciterons le renforcement des campagnes contre la vitesse au volant, par des contrôles de prévention, des opérations nocturnes, la pose de Lidars et demain, nous l'espérons, des radars tronçons.
- La présence du Cap'tain sur notre territoire reste un sujet d'inquiétude sur le plan de la sécurité routière. Un accident tout récent a de nouveau mis en lumière l'état dans lequel certains clients reprennent la route. Des riverains voient leur bien dégradé quand ce n'est pas leur vie qui est menacée. Ici encore, il nous semble capital de responsabiliser les gestionnaires du dancing pour empêcher leurs clients sous influence de reprendre le volant.
- Même si la liberté de commerce reste un obstacle majeur, nous continuerons à œuvrer pour une uniformisation des horaires d'ouverture des discothèques de façon à éviter des déplacements nocturnes sous influence à travers nos villages.

La mobilité douce

La protection des usagers faibles est une de nos préoccupations et nous l'organiserons en renforçant l'attrait pour la mobilité douce.

- La rénovation complète de la piste cyclable de la rue de Florent va démarrer dans les prochaines semaines. Elle constituera le chaînon manquant d'une liaison cycliste sécurisée jusque Tournai.
- La qualité de l'entretien par notre Personnel de notre réseau de « voyettes » est régulièrement saluée. Nous poursuivrons dans cette voie avec la volonté de procéder à la réouverture d'autres sentiers dignes d'intérêt.
- Nous veillerons à continuer l'aménagement de trottoirs en commençant par les rues El'Bail, Royale et du Bas Préau, ainsi qu'à l'entretien des trottoirs endommagés.
- Des cartes de mobilité seront mises à jour qui permettent de localiser les points d'intérêt, les voyettes, les bancs, les poubelles. Nous prévoyons la publication d'une brochure reprenant toutes

les balades à faire sur notre entité.

- Nous interpellons à nouveau le TEC pour améliorer l'offre des transports dans notre entité.
- Nous poursuivons l'organisation dans nos écoles du brevet vélo en collaboration avec « Pro Vélo ».
- Pour développer le cyclotourisme, nous avons prévu d'aménager des parkings à vélos sécurisés au centre de nos trois villages et d'y placer une borne publique pour réparer et gonfler son vélo.

Logement

Le maintien de la croissance de notre chiffre de population reste un objectif pour la viabilité future de notre commune. Il passe par une augmentation de l'offre en matière de logements.

- Un projet de quatre logements (trois sociaux et un de transit), en collaboration avec la SLHE, sur le site de la Résidence de la Baille est en voie de finalisation. Nous contribuons de cette manière à promouvoir la mixité sociale, ces habitations venant s'ajouter aux huit maisons situées à proximité et réservées aux personnes âgées.
- Toujours sur le site de la Baille, nous envisageons un partenariat avec le privé pour équiper l'autre parcelle toujours en friche. Des négociations sont en cours qui nous permettront d'y créer un quartier durable.
- La poursuite de l'entretien de nos logements communaux reste une priorité. Nous continuerons à privilégier une gestion responsable et entreprendrons des travaux visant les économies d'énergie dès que les opportunités se présenteront.
- Nous voulons intensifier la lutte contre les logements et bâtiments inoccupés et éliminer les chancres qui ternissent le bâti local quand ils ne lui causent pas de réels dommages.
- Notre affiliation à l'Agence Immobilière Sociale (AIS) qui aide les propriétaires à rénover leur logement et à les remettre dans le circuit locatif, ne produit pas les effets escomptés. Nous intensifierons cette collaboration avec l'AIS pour inciter les propriétaires à recourir davantage à ce créneau.
- Notre Service Urbanisme et notre Service Logement continueront à tout mettre en œuvre pour faciliter les démarches des candidats bâtisseurs ainsi que de ceux qui souhaitent rénover leur bien. Nous pensons à la promotion de Wapisol (aide à la rénovation) ainsi qu'à l'accès aux primes régionales et communales.

Sport et Culture

Le sport

Parce que le sport est vital pour la santé, l'intégration sociale et le bien-être de nos citoyens, il nous semble important de doter notre commune d'infrastructures de qualité qui permettent de développer le « sport pour tous », valides et moins valides, jeunes et moins jeunes.

- Nous achevons la construction du hall des sports, qui est déjà salué comme un modèle par les professionnels qui l'ont visité. À travers la Régie communale autonome, nous nous engageons à faire vivre cet équipement en y organisant diverses activités sportives pour tous.
- Dans cette optique, il nous importe de connaître les besoins et attentes de notre population "senior" en matière d'activités sportives, afin de les inclure totalement dans le programme du nouveau hall sportif. Une enquête a été lancée dans ce but.
- Nous avons l'ambition de créer, sur le terrain communal autour du hall un véritable pôle sportif qui deviendra un vecteur important non seulement pour le sport, mais aussi pour la cohésion sociale de notre commune. Il s'agit évidemment d'un projet à long terme qui devra être particulièrement réfléchi et parfaitement maîtrisé d'un point de vue financier.
- Nous poursuivons notre soutien logistique et financier à nos différents clubs sportifs, afin de leur permettre de se développer et de prospérer.
- L'aménagement de la nouvelle plaine de jeux de Taintignies va démarrer tout prochainement. Des appareils de fitness extérieurs et des terrains de pétanque y seront également installés, offrant ainsi des opportunités supplémentaires pour l'activité physique et les loisirs en plein air.
- Côté plein air, le succès grandissant des opérations « Je cours pour ma forme » et « Je marche pour ma forme », atteste de l'intérêt des citoyens pour ces rendez-vous santé qui revêtent aussi un aspect social. Ces activités seront poursuivies et promotionnées.
- En outre, nous prévoyons d'organiser des événements sportifs réguliers, tels que des tournois et des journées portes ouvertes, pour encourager la participation de tous les citoyens, quel que soit leur âge ou leur niveau de compétence. Ces initiatives visent à promouvoir un mode de vie sain et actif, tout en renforçant les liens au sein de notre communauté.
- Vous l'avez compris, la promotion de la pratique sportive reste l'une de nos priorités. Elle continuera à se concrétiser par la mise en valeur de nos sportifs locaux, espoirs et confirmés, via l'attribution d'un mérite sportif communal.

En investissant dans des infrastructures sportives de qualité et en soutenant activement nos clubs et associations, nous aspirons à faire du sport un pilier central de la vie communale, contribuant ainsi au bien-être et à l'épanouissement de tous nos habitants.

La culture

La culture est un vecteur d'épanouissement et de partage. Elle doit offrir à chaque citoyen, jeune ou moins jeune, quel que soit son niveau social, l'opportunité de s'ouvrir au monde.

- Grâce au dynamisme de son personnel, la nouvelle bibliothèque connaît un véritable succès. Elle présente un agenda qui foisonne d'activités variées et de qualité : ateliers, conférences, activités lecture, expositions... Les partenariats avec la crèche communale « Champs et Gazouillis », avec les écoles, avec le CPAS, et des intervenants extérieurs tels Exploration du Monde ou les Jeunesses Musicales de Wallonie Picarde continueront à être privilégiés.
- Notre projet est d'aller plus loin encore en aménageant l'étage de la Maison rurale pour y développer davantage d'activités culturelles et sociales.
- La bibliothèque communale continuera à mettre à disposition des étudiants et des citoyens intéressés un espace de travail numérique.
- Nous avons aussi dans nos objectifs de mettre en valeur et de développer l'activité de la ludothèque communale.
- Même si un gros travail a déjà été fait, nous chercherons à améliorer l'archivage des documents du patrimoine communal.
- Sur le plan culturel, la réhabilitation du Hall Fernand Carré offrira de nouvelles opportunités à l'ASBL Sports Culture et Loisirs. Nous y organiserons des spectacles et des animations diverses.
- La promotion de nos artistes locaux est aussi au programme. Nous prévoyons de le faire par le biais d'expositions et également par la poursuite de l'attribution d'un mérite culturel qui récompense un concitoyen et/ou une association qui a contribué au renom de notre commune.
- Le patrimoine funéraire de nos cimetières sera lui aussi mis en évidence dans une publication.

Travaux

Ce titre couvre évidemment nombre de dossiers d'importance variable. Nous présentons ici les plus significatifs.

Le Plan Communal de Développement Rural

Le P.C.D.R. est une véritable opportunité pour notre commune. Les subsides octroyés permettent la réalisation de travaux et d'actions ayant toute leur importance notamment en matière de participation citoyenne. De beaux projets ont été réalisés (maison rurale, jardins partagés, compostage de quartier, ...) et d'autres sont en cours.

- Nous pensons entre autres à l'aménagement de la maison multiservices qui permettra le retour de permanences diverses sur le village de Rumes. Nous veillerons à mener à bonne fin ce chantier difficile pour lequel des subsides à hauteur de 372.000 € ont été décrochés.
- Le hall Fernand Carré devrait entamer sa mue en 2025. Sa rénovation complète, soutenue par un subside de 680.000 €, sera, comme déjà précisé plus haut, complétée par la végétalisation de la cour du hall qui bénéficie d'une subvention régionale de 81.000 €.
- La rénovation de la place Roosevelt, qui bénéficie d'un subside de 490.000 €, est aussi dans les cartons. Elle sera complétée par l'aménagement du plateau de la gare qui intégrera un parking adapté aux nouvelles infrastructures (hall sportif et hall Fernand Carré).

La lutte contre les inondations

La zone d'immersion temporaire créée le long de l'Elnon a prouvé son efficacité lors de plusieurs épisodes de pluies intenses, réduisant significativement les risques d'inondation.

- Nous continuerons à travailler sur divers points sensibles de l'entité, tels que la zone de la Croix Rouge à Rumes, afin de renforcer notre résilience face aux intempéries.
- L'entretien des fossés communaux joue également un rôle primordial dans la prévention des inondations. À cet égard, nous poursuivrons notre coopération avec la Province de Hainaut et nos agriculteurs pour en assurer un entretien efficace et régulier.
- Nous maintiendrons une étroite collaboration avec IPALLE pour l'inspection et le curage régulier du réseau d'égouttage public, garantissant un bon écoulement des eaux.

Chantiers divers

- Le réaménagement des locaux de l'administration communale est entré dans sa dernière phase. Comme les deux étages, la finition du rez-de-chaussée est confiée à notre équipe technique qui offre là un magnifique éventail de ses compétences.
- La restauration des locaux du CPAS sera étudiée et programmée durant cette mandature.
- Nous avons en projet de continuer la rénovation énergétique de nos bâtiments ainsi que des logements communaux.
- Le dossier du chauffage de l'église de Rumes sera abordé dans les mois prochains. Le plan de financement sera étudié avec la fabrique d'église et l'évêché.
- Côté tourisme et patrimoine, nous pensons aménager des places de parking dédiées aux camping-cars.
- La mise en valeur le site classé du calvaire de Rumes sera étudiée après les travaux de pose des collecteurs des eaux usées à proximité du site
- Nous avons en projet de rénover les façades des habitations de la placette de La Glanerie.
- Au terme de longues et ardues négociations, le chantier de la rénovation de la chapelle de la rue du Temple sera lancé cette année, en collaboration avec la section maçonnerie de l'Institut Don Bosco.
- Nous comptons assurer le bon suivi et de servir d'interface entre la population et Ipalle dans le projet de création d'une station d'épuration à La Glanerie, que nos efforts de lobbying ont permis d'obtenir.
- Des entrées de village ont été créées à Taintignies et à Rumes. Nous avons décidé d'en créer une pour La Glanerie à l'entrée de la rue du Crinquet. Une esquisse de « porte » a déjà été réalisée par notre équipe technique.

Emploi et Economie

La promotion de l'emploi demeure une priorité essentielle pour une commune de notre taille.

- Animés par la volonté de responsabiliser notre personnel dans ses fonctions, des efforts significatifs seront consacrés à la formation continue des agents communaux, employés et ouvriers.
- La question des nominations sera de nouveau abordée et des décisions seront prises dans les prochains mois.
- Nous analyserons les possibilités budgétaires de valoriser notre personnel par des avantages extralégaux.

Sur un plan plus général, il nous semble important de poursuivre et de développer certaines actions en faveur de l'emploi et de nos PME.

- Nous proposons d'apporter notre contribution active à l'installation d'un nouveau comité au sein de l'ACARTI, afin de créer une nouvelle dynamique dans l'organisation de ses différentes manifestations, dont l'emblématique « Bâti-Rumes ».
- Nous nous battons encore demain pour permettre l'attribution des travaux ou de marchés communaux aux PME locales.
- Nous veillerons à une actualisation permanente du répertoire des commerçants et indépendants sur le site internet de la commune, ainsi que de la signalétique des commerces et artisans dans nos rues.
- La publicité de nos marchés fermiers à la maison de village de La Glanerie mérite d'être accentuée. Nous le prévoyons.

Cohésion sociale

La vie dans nos villages se fonde sur le « vivre ensemble », toutes générations confondues. La vie est un espace et un temps de socialisation. Tout est social, en fait. Dans un village qui a une âme, c'est comme dans une famille, on est toujours là pour quelqu'un. Dans notre commune, la femme de ménage, l'aide ménagère, l'agent administratif, l'ouvrier, le policier, le pompier, l'enseignant, la puéricultrice, la bibliothécaire, le membre du CCE, du CCCA, ou de la CCATM, le journaliste, le mandataire... et le citoyen, tous et chacun(e), nous sommes toujours là pour quelqu'un.

Le Centre Public de l'Action Sociale

Dans un monde où les inégalités persistent et où les défis sociaux se multiplient, notre commune réaffirme sa volonté de placer la solidarité et le bien-être de ses habitants au cœur de son action. Notre politique sociale durant vise à répondre aux besoins de chaque citoyen, en renforçant le tissu social, en favorisant l'inclusion et en soutenant les plus vulnérables. Toutes ces missions et tous ces services seront développés dans la note de politique sociale du CPAS. Nous en reprenons la trame.

- Afin de favoriser l'accès à la plupart des droits fondamentaux et à la construction d'une société plus solidaire, nous avons l'intention de répondre à l'appel à candidatures afin d'élaborer un nouveau plan de cohésion sociale (2026-2030). Aux côtés de la Commune et d'opérateurs extérieurs, le CPAS est un membre actif dans l'équipe animatrice de ce plan.
- Nous pourrions ainsi poursuivre les nombreuses actions menées durant la précédente mandature (ateliers culinaires, artistiques, d'écriture, voyages culturels, formation théorique pour le permis de conduire ...) et en créer de nouvelles afin de renforcer notre cohésion sociale.
- D'autre part, nous soutiendrons notre Centre Public d'Action Sociale afin qu'il reste une institution dynamique et qu'il assure la continuité des services pour la nouvelle législature :
 - Insertion socio-professionnelle : assurer le suivi des personnes dans leur parcours vers l'emploi. (formations, articles 60 ...)
 - Poursuivre des actions préventives en matière de lutte contre la pauvreté à savoir, la guidance budgétaire et la médiation de dettes.
 - L'aide alimentaire restant une priorité, continuer la distribution de colis alimentaires de manière hebdomadaire.
 - Apporter des aides financières complémentaires selon l'état de besoin des familles (bons pharmaceutiques, mazout, charges d'électricité, d'eau, garantie locative ...)
 - Veiller à conserver les différents services qui permettent de maintenir à domicile les aînés (repas à domicile, taxi social, services d'aide-ménagères et titres-services, écrivain public).
 - Lutter contre l'isolement en poursuivant les animations des aînés un jeudi sur deux.
 - Assurer la promotion de « La Lavandière » dont le succès est assuré par la qualité des vêtements proposés et de l'accueil reçu.
- Nous continuerons à renforcer les synergies Commune-CPAS et prévoyons la création d'un « potager du cœur » dédié au CPAS.
- L'organisation du salon "Job Go" vise à répondre au droit fondamental du travail et à la formation. Nous continuerons à nous y impliquer aux côtés des communes voisines d'Antoing et de Brunehaut.
- Nous favoriserons l'accès à l'information et à la communication au travers d'ateliers d'accompagnement par l'écrivain public ou ceux contre la fracture numérique.

La vie dans nos villages se fonde sur le « vivre ensemble », toutes générations confondues. Bien des actions sont déjà menées dans ce sens. La volonté du Collège est de renforcer la cohésion sociale ainsi que la lutte contre les inégalités et la pauvreté, en favorisant l'accès à la culture pour tous les publics, en prônant l'ouverture aux « autres », en valorisant l'interculturalité, tant nécessaire dans notre monde en mutation.

La solidarité avec les plus fragiles

L'inclusion est une valeur fondamentale pour construire une communauté forte et équitable. Notre commune se veut attentive à l'intégration et soucieuse de s'en donner les moyens

- Elle continuera à participer au « Relais pour la vie » en appelant à une large mobilisation de notre personnel et de nos citoyens pour cette mobilisation dans la lutte contre le cancer, aux côtés des « battants ».
- Nous tiendrons nos engagements en intégrant dans son personnel des personnes en situation de handicap.
- Nous souhaitons favoriser les actions d'ouverture au monde du handicap chez les enfants mais également chez les adultes en proposant la création d'un conseil communal consultatif des personnes en situation de handicap.
- Dans ce cadre, nous exprimons aussi notre volonté de construire un projet de développement du handisport dans notre nouveau hall sportif.
- Nous continuerons à permettre à nos agents communaux de se rendre au domicile des citoyens handicapés qui ne peuvent se déplacer pour leurs démarches administratives.

La Santé

D'autres actions seront menées dans le cadre du droit à la santé.

- Des conférences seront données par les mutuelles sur les services et avantages qu'elles octroient.
- Des professionnels de la santé seront aussi sollicités pour des rencontres thématiques avec la population. Ainsi, le 1^{er} janvier 2025 marque une nouvelle étape vers un "environnement sans tabac". Il s'agit là d'un travail d'équipe qui doit susciter l'adhésion du plus grand monde. Par le biais de conférences, notre but est d'encourager et de sensibiliser notre population aux assuétudes.
- Nous prévoyons également des ateliers de prévention "chutes" et des séances de formation sur les premiers soins à apporter, les bons gestes à adopter en cas d'urgence et l'utilisation d'un défibrillateur.

- La pénurie de médecins généralistes dans nos zones rurales nous incite à lancer une réflexion sur ce constat problématique pour notre population.

Nos Jeunes

Ils sont l'avenir de notre commune. Nous voulons qu'ils puissent être pleinement intégrés dans la vie collective et se former à leur rôle de citoyen actif et responsable.

- Le projet d'une nouvelle plaine de jeux à Taintignies se concrétisera dans les prochaines semaines (subsidée de 349 947 €).
- Le Conseil communal des enfants est une belle porte vers l'engagement citoyen. Nous soutiendrons la motivation des jeunes conseiller(e)s et nous les épaulerons dans leurs initiatives notamment dans leurs rencontres et échanges avec les Aînés ou les Personnes handicapées, comme les résidents et le Personnel du Home Philippe.
- L'Accueil Temps Libre est maintenant bien en place. Notre proposition est d'organiser une « journée des familles » pour promouvoir tous ses partenaires (associations, mouvements de jeunesse, écoles, clubs de sport)
- La journée annuelle de l'Enseignement et l'organisation des Olympiades d'orthographe et de mathématiques au bénéfice des enfants de nos cinq écoles sont de belles spécificités de notre commune rurale. Toutes deux permettent aux enfants des nos cinq écoles de se rencontrer et contribuent à leur apporter une plus-value sur les plans sportif, culturel et citoyen.
- Attachés au principe « Un enfant = un enfant », quelle que soit l'école qu'il fréquente, nous nous engageons à poursuivre le régime des avantages sociaux pour les écoles libres de l'entité. Ces avantages reprennent l'organisation de la cantine scolaire, la surveillance des repas de midi, les différentes garderies de la journée, le matériel nécessaire au bon fonctionnement de ces garderies et les transports ainsi que l'entrée à la piscine.
- Dès que la maison rurale de Rumes (ancienne maison communale) sera opérationnelle, nous redynamiserons notre école de musique et développerons plus de stages culturels, sportifs, créatifs et d'autres activités intergénérationnelles.
- Nous aurons à cœur d'étoffer l'offre de stages culturels, sportifs, créatifs et musicaux.
- L'éducation de la jeunesse à l'environnement durable est une nécessité. Nous jouerons un rôle actif pour la promouvoir au sein de nos cinq écoles.
- Nous continuerons à poursuivre le travail de mémoire dans un partenariat avec notre jeunesse par des visites d'expositions à la Cité Miroir et une participation active aux cérémonies du souvenir.

Nos Seniors

Nos seniors représentent la sagesse de notre société. Tous doivent pouvoir trouver leur place dans l'organisation sociale de notre commune.

- Nous devons donner les moyens à nos aînés d'être et de rester de vrais acteurs de la vie communautaire. Un Conseil Communal Consultatif des Aînés a été créé. Son rôle sera renforcé lors de cette mandature.
- Conscients des difficultés que nos aînés rencontrent face à l'outil numérique, des cours d'informatique leur sont et seront destinés.
- Dans le même esprit, des ateliers de remise à niveau du code de la route et des conférences visant la prévention vols seront reconduits.
- Des actions sont et seront menées en intergénérationnel via les plaines de jeux, l'ATL, le CCE, ou encore l'atelier tricot-crochet organisé à la maison rurale de Taintignies qui connaît un réel succès et mérite d'être soutenu.
- Par ailleurs, le C.P.A.S. poursuivra les animations à l'intention des Aînés.

La citoyenneté

Comme l'actualité récente nous le montre chaque jour, le citoyen veut être aujourd'hui un partenaire informé des projets qui le concernent. Il est impératif d'en tenir compte dans la gestion communale, à plusieurs niveaux.

- Nous veillerons à renforcer la participation citoyenne aux décisions par l'organisation de rencontres qui, selon les sujets, seront tantôt ouvertes à tous, tantôt aux habitants d'un quartier ou aux riverains d'une rue.
- La communication et l'usage des services numériques sont des réalités incontournables de notre société actuelle. Avec le souci d'une plus grande réactivité, nous améliorerons et étofferons les modalités d'accès électronique au e-guichet pour et adapterons le site internet communal pour le rendre davantage opérationnel pour nos concitoyens.
- L'agenda trimestriel est apprécié par nos concitoyens et les associations qui y trouvent une publicité pour leurs activités. Nous le maintiendrons en étant ouverts à toute suggestion d'amélioration.
- Le bulletin communal permet quant à lui de mettre en évidence les événements marquants de notre agenda, le suivi des dossiers, la vitalité de notre vie collective. Il donne la parole aux groupes politiques du conseil communal et aux partenaires de la commune. Nous poursuivrons sa

publication en n'hésitant pas à prendre en compte toute idée nouvelle pour en faire un outil utile d'échange avec le citoyen.

- Notélé constitue indéniablement un plus pour l'information des Rumois et la promotion de la vie locale. Nous continuerons à insister auprès de ses responsables pour couvrir au mieux les évènements de la vie de nos trois villages.
- Par ailleurs, les réseaux sociaux sont bien ancrés dans notre quotidien. Nous les utiliserons davantage pour améliorer la communication entre les citoyens et la commune.
- Nous avons au sein du Collège un(e) responsable du bien-être animal. Cet engagement particulier nous a déjà permis de répondre à plusieurs appels à projets pour l'octroi de subsides destinés à contrôler autant que possible la prolifération des chats errants.
- Notre commune continuera la stérilisation des chats errants grâce au subside de la Région Wallonne et à la collaboration de nos ouvriers et de nos vétérinaires locaux.
- Afin d'apporter un soutien à nos citoyens propriétaires de félins, nous avons également participé à la campagne de stérilisation et d'identification des chats domestiques.
- Le bien-être de tous les animaux présents sur notre territoire doit être respecté et nous ne manquons pas de vérifier dès que le besoin se fait sentir.
- Les budgets participatifs ont cet objectif d'impliquer directement des groupes de citoyens dans des projets d'intérêt général. Le fonctionnement sera revu en vue de mener à bien les projets retenus dans des délais raisonnables.
- La découverte de nos artisans et de leurs produits locaux est mise en avant par le biais du répertoire communal en ligne, la signalétique mais aussi la distribution de colis de bienvenue aux nouveaux arrivants.
- Tant au niveau des productions de ses participant(e)s que sur le plan relationnel, l'atelier d'écriture fait des merveilles. Nous veillerons à lui assurer un bel avenir.
- Nous saisirons les opportunités qui se présenteront pour réorganiser une vitrine de notre commune et du savoir-faire de ses habitants dans le choix d'un événement du type « Rumes bienvenue » ou « Le Beau Vélo de Ravel ».
- Le Collège a sollicité la RCA pour organiser des cours de self-défense afin d'acquérir les bons réflexes en cas d'agression et de poursuivre les cours de premiers soins, à nos yeux importants pour sauver des vies.

Volet budgétaire

Vous l'avez lu, dans le cadre de la planification stratégique pour la période 2025-2030, notre commune s'engage à poursuivre des objectifs de développement durable, d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et de gestion rigoureuse des finances publiques.

Il est toutefois important de noter que des incertitudes demeurent quant aux mesures fédérales et régionales susceptibles d'impacter notre budget communal. Nous relevons ci-après celles qui nous semblent prioritaires.

- D'importantes interrogations concernent les futures décisions fédérales.
Nous devons rester particulièrement vigilants par rapport aux décisions qui seront prises par le futur gouvernement fédéral. Quelles seront les mesures spécifiques adoptées pour répondre aux défis économiques et sociaux actuels ? Nous pensons notamment au système de financement des pensions des agents locaux dans lequel la charge communale prend des proportions inquiétantes. Les choix qui seront faits au niveau fédéral auront inmanquablement des répercussions significatives sur notre capacité à financer certains projets locaux.
- Les mesures d'économies du gouvernement wallon impactent déjà notre budget.
Le gouvernement wallon a annoncé plusieurs mesures d'économies pour les années à venir. Ces mesures, qui visent à réduire le déficit régional, incluent notamment une réduction des recettes communales pourtant bien nécessaires. La couleur en a déjà été donnée cette année avec la non-indexation des points A.P.E. (Aide à l'Emploi), la diminution (1 %) du Fonds des Communes. Ces ajustements budgétaires auront un impact direct sur notre commune, nécessitant une adaptation de nos propres stratégies financières.
- Le financement des Zones de Secours et de Police pose un sérieux problème.
Il constitue évidemment un poste important de notre budget communal.
Leur refinancement est toujours incertain. Ce qui se traduit par un envol des dotations communales. Nous appelons les trois niveaux de pouvoir concernés, fédéral, régional et provincial, à prendre leurs responsabilités pour une révision significative de leurs contributions respectives dans l'équilibre financier de ces Services régaliens de l'Etat.
Cette attente pressante nous imposera de suivre de près les évolutions dans ce domaine et d'ajuster nos prévisions budgétaires en conséquence.
- La maîtrise de nos frais de fonctionnement est une priorité.
Afin de continuer à offrir une fiscalité modérée à nos citoyens, il est essentiel de maintenir une gestion rigoureuse des frais de fonctionnement.
Cet appel ne doit pas se limiter aux idées et aux symboles, mais se traduire par des actions concrètes. Elu(e)s et membres du personnel, chacun(e) doit participer au quotidien à cette lutte contre les gaspillages de toutes natures.
Notre commune s'y est déjà engagée en décidant le passage de l'éclairage public au LED ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur la plupart des bâtiments communaux.

- La recherche systématique de subsides pour les investissements nous mobilise.
Pour chaque projet, le Collège continuera à mettre un point d'honneur à rechercher systématiquement des subsides et divers financements pour les initiatives locales. Il s'engagera activement à répondre aux appels à projets qui correspondent à nos besoins et attentes, adoptant une approche volontariste pour maximiser les ressources disponibles.
- Le renforcement des synergies est un outil à développer.
Dans la mesure du possible, les synergies seront renforcées entre les différentes entités communales, telles que la Commune, le CPAS, la Régie communale autonome et l'ASBL « Sport – Culture – Loisirs ». De plus, nous intégrerons au besoin les marchés conjoints proposés par la Région wallonne ou la Province de Hainaut. Cette démarche vise à accentuer les économies d'échelle et à rationaliser les ressources de manière mesurée et efficace.

Les résultats obtenus lors des exercices précédents témoignent d'une gestion prudente et responsable. Cette prévoyance restera de mise pour les années à venir.

Notre ambition principale est de maintenir un équilibre financier durable au bénéfice de nos concitoyens, sans augmenter la charge fiscale, tout en poursuivant les investissements nécessaires pour garantir une qualité de vie dans notre entité rurale.

Conclusion

Notre déclaration de politique communale identifie la trajectoire des enjeux et projets principaux que nous avons retenus pour notre commune pour la mandature 2025-2030.

Il est aussi l'expression de nos ambitions. Mais comme nous l'avons souligné en préambule, celles-ci seront demain confrontées aux « conditions de la route » et devront s'y adapter.

La vie est ainsi faite, et l'action politique n'y échappe pas, qu'elle ne permet pas de figer une fois pour toutes les choses six ans à l'avance. C'est une question de bon sens.

Ce document, dans pratiquement tous les sujets qu'il aborde, exprime cependant une ambition et une volonté de susciter l'adhésion.

Nous toutes et tous ici, qui sommes amoureux de notre commune, qui cherchons le meilleur pour elle et ses habitants, nous pouvons nous retrouver dans cette feuille de route, par-delà nos différences.

En réunissant nos énergies et celles de nos concitoyens volontaires, nous pourrions mieux y parvenir et continuer à faire de notre entité, demain comme hier, « une commune où il fait bon vivre ».

Le Collège communal

3. Police-Utilisation caméras fixes temporaires (A.N.P.R.) par la Zone de Police 5316 du Tournaisis : décision

Une demande a été introduite par le Chef de corps de la Police locale du Tournaisis afin d'installer des caméras fixes temporaires placées dans des lieux ouverts et accessibles au public (A.N.P.R.). Les caméras sont installées sur remorque, le long de la voie publique, à des endroits déterminés par leur pertinence face à l'objectif poursuivi et défini par la Zone de police.

Ce type d'installation est soumise au préalable à l'approbation du Conseil communal. En cas d'urgence motivée, le Bourgmestre peut donner son autorisation qui sera par la suite confirmée par le Conseil communal.

Il est proposé au Conseil communal de confirmer l'autorisation donnée par Monsieur le Bourgmestre pour l'installation de caméras (ANPR) sur remorque, le long de la voie publique.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement Général européen sur la Protection des données ;

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulières, plus particulièrement son article 25/4 ;

Considérant que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction des polices règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la directive commune MFO-3 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative à la gestion de l'information de police judiciaire et de police administrative du 14 juin 2002 ;

Considérant la demande introduite par le Chef de corps de la Police locale du Tournaisis 5316, en date du 05 février 2025 en vue d'obtenir une autorisation de principe pour installer et utiliser des caméras fixes temporaires (A.N.P.R.) dans un lieu ouvert ;

Considérant que la demande introduite par le Chef de corps de la Police locale du Tournaisis ne concerne que des caméras fixes temporaires placées dans des lieux ouverts et accessibles au public (A.N.P.R.) ;

Considérant que la Police locale du Tournaisis souhaite pouvoir faire usage de caméras mobiles A.N.P.R. de manière visible notamment par le biais d'une installation de caméras sur remorque, le long de la voie publique, à des endroits déterminés par leur pertinence face à l'objectif poursuivi et défini par la Zone de police ;

Considérant que les caméras A.N.P.R. sont liées à des bases de données techniques prévues par la loi sur la fonction de police ;

Considérant que, conformément à l'article 44/11/3 sexies alinéa 1er de la loi sur la fonction de police, pour l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire, les ministres de l'Intérieur et de la Justice conjointement s'il s'agit de moyens dédiés à la réalisation de finalités de police administrative et de police judiciaire, ou chacun séparément s'il s'agit de finalités exclusives, créer des banques de données techniques telles que visées à l'article 44/2, §3 de la loi sur la fonction de police, dont ils deviennent le ou les responsables du traitement ;

Considérant que conformément à l'article 44/11/3 sexies alinéa 2 de la loi sur la fonction de police, pour l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire, le chef de corps d'une Police locale peut créer des banques de données techniques telles que visées à l'article 44/2, §3 de la loi sur la fonction de police, dont il devient le responsable du traitement ;

Considérant que conformément à l'article 44/11/3 septies de la loi sur la fonction de police, les missions de police administrative ou de police judiciaire qui justifient le recours à une banque de données technique sont les suivantes :

- l'aide à l'exécution des missions de police judiciaire relatives à la recherche et la poursuite des délits et crimes, en ce compris l'exécution des peines ou des mesures limitatives de liberté ;

- aux infractions relatives à la police de circulation routière, en application de l'article 62 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

- à la recherche des personnes dont la disparition est inquiétante, lorsqu'il existe des présomptions ou indices sérieux que l'intégrité physique de la personne disparue se trouve en danger imminent ;

- l'aide à l'exécution des missions de police administrative pour les catégories de personnes visées à l'article 44/5, § 1er., alinéa 1er., 2° à 5° et 7° ; en ce qui concerne l'article 44/5, §1 er., alinéa 1er., 5°, cela ne peut concerner que les catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction publique ;

Considérant que l'article 44/11/3 decies §4 de la loi sur la fonction de police détermine strictement les modalités selon lesquelles les données recueillies par l'utilisation de caméras A.N.P.R., conformément à l'article 44/11/3 decies § 1er. de la loi sur la fonction de police, peuvent être mises en corrélation avec d'autres et ce, dans le respect des finalités précitées visées à l'article 44/11/3 septies de la loi sur la fonction de police ;

Considérant que conformément à l'article 44/11/3 decies §1 de la loi sur la fonction de police, les banques de données techniques créées suite à l'utilisation de caméras intelligentes de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation ou de systèmes intelligents de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation contiennent les données suivantes, si elles apparaissent sur les images des caméras :

- la date, le moment et l'endroit précis du passage de la plaque d'immatriculation ; les caractéristiques du véhicule liées à cette plaque ;
- une photo de la plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule et le cas échéant, à l'arrière
- une photo du véhicule ;
- le cas échéant, une photo du conducteur et des passagers ;
- les données de journalisation des traitements ;

Considérant que cette demande doit tenir compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

Considérant que, par l'utilisation de ces caméras, la zone de police souhaite atteindre notamment les objectifs suivants :

- améliorer le rendre-compte de ses interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire ;
- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- augmenter la sécurité objective et subjective de la population ;
- prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- exercer une surveillance préventive ;
- améliorer la gestion des événements se déroulant dans l'espace public ;
- réguler le trafic routier et favoriser la mobilité ;
- appuyer l'intervention de ses services comme outil d'aide à la gestion et à la prise de décision ;

Considérant que la Police locale 5316 du Tournaisis prend appui sur l'analyse d'impact de la banque de données nationales A.N.P.R. ainsi que sur la procédure d'autorisation pour cette banque de données nationales, dont la responsabilité relève de la police fédérale au profit de la police intégrée conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant que la loi sur la fonction de police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles ces caméras peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données ;

Considérant que, conformément à l'article 44/11/3 decies §2 de la loi sur la fonction de police, les données à caractère personnel et informations visées à l'article 44/11/3 §1er de la loi sur la fonction de police, recueillies par le biais des caméras A.N.P.R. peuvent être conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement ;

Considérant que, conformément à l'article 44/11/3 decies §3 de la loi sur la fonction de police, le traitement des données à caractère personnel et informations recueillies par le biais des caméras A.N.P.R. pour des recherches ponctuelles dans le cadre des missions de police administrative, dans le respect des finalités visées à l'article 44/11/3 septies de la loi sur la fonction de police, est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise et selon les modalités précisées dans la loi ;

Considérant que, conformément à l'article 44/11/3 decies §3 de la loi sur la fonction de police, le traitement des données à caractère personnel et informations recueillies par le biais des caméras A.N.P.R. pour des recherches ponctuelles dans le cadre des missions de police judiciaire, dans le respect des finalités visées à l'article 44/11/3 septies de la loi sur la fonction de police, est autorisé pendant toute la période de conservation des données, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise et selon des modalités précisées dans la loi ;

Considérant qu'un registre reprenant toutes les utilisations de caméras, est tenu au sein du service de police concerné et conservé sous une forme digitale ;

Considérant que la zone de police du Tournaisis 5316 procèdera à l'enregistrement du traitement des données et des finalités dans ce registre de traitement de police intégrée ;

Considérant que ce registre est mis sur demande à la disposition de l'Organe de contrôle de l'Information Policière, des autorités de police administrative et judiciaire et du délégué à la protection des données visé à l'article 144 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'Information Policière ;

Considérant que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par le biais des canaux de communication de la zone de police ainsi que par l'Administration communale ;

DECIDE

Article 1er : D'autoriser la Police locale 5316 du Tournaisis à recourir à l'utilisation visible de caméras mobiles sur remorque A.N.P.R. moyennant le respect des dispositions légales telles que définies dans la loi sur la fonction de police.

Article 2 : D'autoriser, conformément à l'article 44/11/3 septies de la loi sur la fonction de police, les missions de police administrative ou de police judiciaire suivantes qui justifient le recours à une banque de données technique par la Police locale du Tournaisis 5316: l'aide à l'exécution des missions de police judiciaire relatives :

- A la recherche et la poursuite des délits et des crimes, en ce compris l'exécution des peines ou des mesures limitatives de liberté
- Aux infractions relatives à la police de circulation routière, en application de l'article 62 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière
- A la recherche des personnes dont la disparition est inquiétante, lorsqu'il existe des présomptions ou indices sérieux que l'intégrité physique de la personne disparue se trouve en danger imminent
- L'aide à l'exécution des missions de police administrative pour les catégories de personnes visées à l'article 44/5, 1er., alinéa 1er., 2° à 5° et 7° ; en ce qui concerne l'article 44/5, § 1er., alinéa 1er. 5°, cela ne peut concerner que les catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;

Article 3 : D'autoriser la Police locale 5316 du Tournaisis à faire usage de ces caméras A.N.P.R. mobiles pour les finalités suivantes :

- Augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- Prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public ;

- Rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- Transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- Augmenter la sécurité objective et subjective de la population ;
- Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Exercer une surveillance préventive ;
- Améliorer la gestion des événements se déroulant dans l'espace public ;
- Réguler le trafic routier et favoriser la mobilité ;
- Appuyer l'intervention de ses services comme outil d'aide à la gestion et à la prise de décision ;
- Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent ;
- Permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation ;

Article 4 : D'autoriser la Police locale 5316 du Tournaisis à faire usage de ces caméras A.N.P.R. mobiles pour d'autres missions en fonction de l'évolution et du respect du cadre légal applicable aux services de police en matière d'utilisation de caméras A.N.P.R. ;

Article 5 : D'autoriser les modalités d'utilisation suivantes :

- L'utilisation visible de caméras mobiles A.N.P.R., à bord de véhicules strippés aux couleurs de la police et/ou à bord de véhicules reconnaissables comme moyens de transport des services de police et ce, dans le cadre des missions dévolues aux services de police conformément au cadre d'emploi strictement défini dans la loi sur la fonction de police ;
- Les délais de conservation maximum prévus dans la loi sur la fonction de police ne pourront être dépassés ;
- Les caméras ne peuvent être utilisées que dans le cadre des finalités enregistrées ;
- Le raccordement à la banque de données technique nationale et à des banques de données techniques locales éventuelles ;

Article 6 : Que cette autorisation d'utilisation sera portée à la connaissance du Procureur du Roi à l'initiative du Chef de Corps de la Zone de police 5316 du Tournaisis.

4. Taxes / assurances -Convention sur les établissements de jeux de hasard de classe II : décision

La société [REDACTED] a informé la Commune de son projet de fusion-absorption de l'établissement de classe II [REDACTED] ([REDACTED]), et sollicite en conséquence, la modification de la convention du 13 juillet 2009 comme prévue par la Loi du 7 mai 1999.

Le Collège communal propose au Conseil de conclure cette convention sur les établissements de jeux de hasard classe II avec la société [REDACTED].

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et plus particulièrement son article 34, lequel stipule : « Les établissements de jeux de hasard de classe II sont des établissements dans lesquels sont exploités exclusivement les jeux de hasard autorisés par le Roi. Le nombre total des établissements de jeux de hasard de classe II autorisés est limité à 180. L'exploitation d'un établissement doit s'effectuer en vertu d'une convention à conclure entre la Commune du lieu de l'établissement et l'exploitant. La décision de conclure une telle convention relève du Pouvoir discrétionnaire de la Commune. La convention détermine où l'établissement de jeux de hasard est établi ainsi que les modalités, jours et heures d'ouverture et de fermeture des établissements de jeux de hasard de classe II et qui exerce le contrôle de la Commune » ;

Vu l'arrêté Royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe II, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe B ;

Considérant que, par courrier daté du 11 juin 2024, la société [REDACTED] informe la Commune de son projet de fusion-absorption de l'établissement de classe II sis [REDACTED], et sollicite en conséquence, la modification de la convention du 13 juillet 2009 prévue par la Loi précitée ;

Vu le projet de modification de la convention établi à cet effet ;

DECIDE

Article unique : De marquer son accord sur la convention à conclure entre les parties à savoir la Commune de Rumes et la société [REDACTED]

[REDACTED] ainsi rédigée :

« D'une part, la Commune de RUMES, représentée par Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre, et Madame LEMOINE Amandine, Directrice Générale, ayant pour adresse administrative : Place, 1 à 7618 RUMES, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 27-02-2025;

Ci-après nommée « Commune de Rumes » ;

D'autre part, [REDACTED], adresse du siège [REDACTED]
[REDACTED], ci-après dénommée demandeur.

Les deux parties ont convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

La présente convention est conclue en application de l'article 34, alinéa 3 de la loi du 07 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et a pour objet de fixer les modalités, jours et heures d'ouverture des établissements de jeux de classe II.

Article 2: Situation de l'établissement de jeux de hasard

La présente convention concerne l'établissement des jeux de hasard de classe II est situé à [REDACTED] et vise l'exploitation des jeux de hasard autorisés par la Loi du 7 mai 1999 et limitativement énumérés par l'Arrêté Royal du 22 décembre 2000 établissant la liste des jeux de hasard automatiques dont l'exploitation est autorisée dans les établissements de jeux de hasard de classe II.

Article 3: Modalités d'exploitation

L'exploitant s'engage à exploiter son établissement en parfaite conformité avec les dispositions légales et plus particulièrement, il s'interdit :

- de connecter deux ou plusieurs appareils entre eux en vue d'octroyer un prix unique ;
- d'autoriser l'accès aux salles de jeux aux personnes de moins de 21 ans ;

Il s'oblige à :

- mettre à la disposition du public, à un endroit visible, en nombre suffisant pour satisfaire à la demande, des dépliants contenant des informations sur la dépendance au jeu, le numéro d'appel du Service d'aide 0800 et les adresses d'assistants sociaux ;
- séparer entièrement et rigoureusement la salle de jeux des espaces ayant une autre affectation à l'intérieur de l'établissement de jeux de hasard de classe II ainsi que des espaces extérieurs à l'établissement de jeux de hasard de classe II qui sont accessibles au public, en ce sens qu'il ne peut en aucun cas être possible d'avoir de l'extérieur de la salle de jeux, une vue sur les jeux de hasard ;
- n'installer que des jeux de hasard autorisés par la Loi ou par la Commission des jeux du hasard ;
- respecter l'interdiction de consommer de l'alcool à l'intérieur des salles de jeux de l'établissement ;
- respecter l'interdiction de consentir des prêts et/ou avances aux joueurs ;
- respecter le règlement communal de police et plus particulièrement dans ses dispositions relatives à la tranquillité publique.

Article 4: Jours et heures d'ouverture et de fermeture

L'établissement des jeux de hasard est ouvert en continu, soit 24h/24.

Article 5: Contrôle de la Commune

Le contrôle légal par la Commune est exercé par les membres de la Police Fédérale de la zone pluricommunale de Tournai-Brunehaut-Rumes-Antoing.

Article 6: Clause suspensive - résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par l'établissement de la licence de classe B telle que visée à l'article 25, 2° de la Loi dont question à l'article 1er.

La perte de la licence B entrainera de plein droit et sans mise en demeure la résolution de la présente convention.

Article 7: Durée de validité et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

La Commune pourra résilier en tout temps la présente convention en cas de manquement grave aux obligations découlant de la présente convention.

Article 8: Clause de juridiction

Tout litige né de l'exécution ou de la rupture de la présente convention est de la compétence exclusive des Tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire de Tournai.

5. Communication / affaires culturelles -Redevance sur la location du matériel communal - Exercices 2025 à 2031 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement redevance sur la location du matériel communal pour les exercices 2025 à 2031.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les article L1120-30 ainsi que les articles L1232-1 à L1232-32 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Considérant que la Commune de Rumes met à disposition de tiers du matériel dont elle est propriétaire;

Considérant que ce matériel est de qualité ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de location;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la condition d'octroi gratuit du matériel pour des raisons de sécurité ;

Vu les charges que représentent l'acquisition et l'entretien du matériel;

Considérant que les associations de l'entité jouent un rôle social de premier ordre, tant par le dynamisme qu'elles insufflent dans les trois villages, que par la solidarité qu'elles induisent à travers les rapports créés entre citoyens et entre générations lors de leurs activités ;

Considérant qu'il convient dès lors de favoriser les activités des associations de l'entité ;

Considérant que les écoles de l'entité, les homes de l'entité, le CPAS et la RCA jouent un rôle essentiel dans le dynamisme des 3 villages;

Considérant qu'il convient dès lors de favoriser les activités et événements des écoles de l'entité, des homes de l'entité, du CPAS et de la R.C.A.;

Considérant que la gratuité des locations de matériel entre communes est essentielle pour la bonne gestion et organisation des événements ou activités de chaque commune;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 03 février 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable établi par le Directeur financier en date du 05 février 2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRÊTE

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2025 à 2031 inclus, une redevance communale sur la location du matériel communal.

Article 2:

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui introduit la demande.

Article 3:

La redevance, par location, visée à l'article 1 est établie comme suit :

- Chaises : 0,50 €/pièce
- Bancs : 1,50 €/pièce
- Tréteaux : 0,50 €/pièce
- Tables : 3,00 €/pièce

Article 4 :

La redevance est payable au comptant dès que l'autorisation de location est accordée avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 :

La gratuité totale sera de mise pour ce qui concerne le prêt de matériel aux associations de l'Entité, aux écoles de l'Entité, aux homes de l'Entité, au CPAS et à la RCA.

Article 6 :

Le matériel demandé par des communes pour des festivités organisées par elles-mêmes est prêté gratuitement. Le transport est réalisé par leurs soins.

Article 7 :

En vue de se prévenir contre toute dégradation, une caution de minimum 50,00€ sera demandée. En cas de demande plus importante de matériels, la caution s'élèvera à :

>100 chaises => 100.00€	> 5 tables => 50.00€	> 5 bancs => 30.00€
>150 chaises => 150.00€	> 10 tables => 100.00€	> 10 bancs => 60.00€
>200 chaises => 200.00€	> 15 tables => 150.00€	> 15 bancs => 90.00€
> 250 chaises => 250.00€	> 20 tables => 200.00€	> 20 bancs => 120.00€

La caution sera restituée sur base d'une vérification du matériel lors de la remise de celui-ci. En cas de dommage, il sera facturé 20,00€ par chaise, 30,00€ par banc et 50,00€ par table à la personne ou à l'organisation qui a effectué la location.

Article 8 :

Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des redevances communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27/04/2016:

- Responsable de traitement : la commune de Rumes ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance communale;

- Catégorie de données : données d'identification, données financières, patrimoniales, familiales
- Durée de conservation: la commune s'engage à conserver les données pendant un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
- Méthode de collecte: déclarations et contrôles ponctuels;
- Communication des données: Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9 :

Le recouvrement s'effectuera suivant les dispositions de l'article L1124-40 §1er.

Article 10 :

En cas de défaut de paiement dans les délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé, conformément à l'article L1124-40 du CDLD. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ces frais administratifs seront également recouverts par la même contrainte.

Article 11 :

Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal du 09 novembre 2021. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

6. Bien-être animal-Régime d'aide aux communes en matière de bien-être animal 2025-2026 : décision

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 donne droit à un régime de subventions annuelles aux communes en matière de bien-être animal.

Cette subvention est composée de deux parties :

- Une subvention principale de 3.000€, accessible à toutes les communes
- Une subvention complémentaire de 2.000€ si la commune met en place 7 des 12 actions prévues par l'arrêté.

Le Collège communal propose au Conseil communal d'introduire une demande, auprès de la Région wallonne, pour la subvention principale aux communes en matière de bien-être animal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du bien-être des animaux, les articles D.2, § 4, D.19, alinéa 2, et D.28, §5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un nouveau régime de subventions aux communes en matière de bien-être animal ;

Considérant que les subventions sont annuelles et portent sur des actions réalisées entre le 01 avril de l'année d'introduction de la demande de subvention et le 31 mars de l'année qui suit ;

Considérant que les aides ont été revues à la hausse, jusqu'à 5.000€ par commune ;

Considérant que l'aide est composée de deux parties :

- Une subvention principale de 3.000€, accessible à toutes les communes ;
- Une subvention complémentaire de 2.000€ si la commune met en place 7 des 12 actions prévues par l'Arrêté précité ;

Attendu que notre commune souhaite bénéficier du nouveau régime d'aide en matière de bien-être animal ;

Attendu que les demandes de subventions pour les actions qui seraient menées au cours de la période allant du 01 avril 2025 au 31 mars 2026 doivent être adressées au Service avant le 28 février prochain, via le Guichet des Pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article unique : D'introduire, auprès de la Région Wallonne, une demande d'aide aux communes, en matière de bien-être animal, uniquement pour la subvention principale.

7. Bien-être animal-Régime d'aide aux communes 2025-2026 - Conventions vétérinaires : approbation

Un nouveau régime d'aide aux communes en matière de bien-être animal a été adopté par le Gouvernement Wallon lors de sa séance du 30 mars 2023.

Afin d'introduire cette demande d'aide auprès du SPW pour la période 2025-2026, la commune doit établir un contrat avec un ou plusieurs vétérinaires. Le Collège communal propose au Conseil d'approuver les contrats à établir avec des vétérinaires de l'entité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du bien-être des animaux, les articles D.2, § 4, D.19, alinéa 2, et D.28, §5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un nouveau régime de subventions aux communes en matière de bien-être animal, l'article 6 ;

Attendu que notre commune souhaite bénéficier du nouveau régime d'aide en matière de bien-être animal ;

Attendu que les contrats avec les vétérinaires font partie intégrante du dossier de candidature afin d'obtenir la subvention aux communes en matière de bien-être animal ;

Considérant que les subventions sont annuelles et portent sur des actions réalisées entre le 01 avril de l'année d'introduction de la demande de subvention et le 31 mars de l'année qui suit ;

Considérant que les vétérinaires de l'entité ont reçu la proposition de collaboration dans le cadre du nouveau régime d'aide aux communes en matière de bien-être animal ;

Attendu que [REDACTED] vétérinaires de l'entité, ont répondu favorablement à cette proposition de collaboration dans le cadre du nouveau régime d'aide aux communes en matière de bien-être animal ;

Sur proposition du Collège communal ;

ACCEPTÉ

Article 1: De valider le modèle de contrat à établir avec un vétérinaire local.

Article 2 : De collaborer avec [REDACTED] dans le cadre du nouveau régime de subventions aux communes en matière de bien-être animal pour la période 2025-2026.

8. Sport-Conclusion d'une convention de partenariat avec l'ASBL Sport & Santé pour l'organisation des sessions 2025 de "Je cours pour ma forme" et "Je marche pour ma forme" : décision

Comme il convient de le faire annuellement dans le cadre de l'organisation, par la Commune de Rumes, des sessions de printemps et d'automne de « Je cours/marche pour ma forme », le Collège communal propose au Conseil de conclure une convention de partenariat avec L'ASBL Sport & Santé pour l'organisation des sessions 2025 de « Je cours/marche pour ma forme ».

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'opération « Je cours pour ma forme » mise en place dans notre commune rencontre toujours un grand succès ;

Considérant qu'il est prévu une session de printemps et une session d'automne en 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités en termes d'interventions financières des participants et de défraiement des animateurs ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'asbl « Sport et santé » pour l'année 2025 ;

Attendu qu'en vertu de cette convention, la Commune s'engage à honorer les frais administratifs par session de 12 semaines (peu importe le nombre de niveaux y compris « Je marche pour ma forme») soit un forfait de 250 € TVAC par session, les frais de formation soit un forfait de 320 € TVAC par animateur socio-sportif et la couverture annuelle d'assurance (année calendrier) soit la somme de 5 € par participant ;

Vu les crédits inscrits en dépenses à l'article 764/124-02 pour les frais d'organisation et 764/111-01 pour le défraiement des animateurs au budget ordinaire 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1er : de s'inscrire dans l'opération « Je cours pour ma forme » en 2025 et de conclure la convention spécifique suivante :

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Programmes « je cours pour ma forme » et « je marche pour ma forme »



Entre la Commune de Rumes, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Michel Casterman, Bourgmestre, et Madame Amandine Lemoine, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal

Adresse : Place, 1 7618 Taintignies
ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi à 177 rue Vanderkindere - 1180 Bruxelles et dont le siège d'exploitation est établi à 19 rue d'Argenteau - 4681 Hermalle-sous-Argenteau
Pour laquelle agissent Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé et Isabelle CRUTZEN, coordinatrice du programme « je cours pour ma forme »
ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ou à la marche, dénommée « je cours pour ma forme » ou « je marche pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2025 par session de 12 semaines.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2025, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier/février)
 - Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Session été (début des entraînements en juin/juillet)
 - Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ou à la marche.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune.
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale les participants aux différents niveaux.
- Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune un syllabus reprenant les plans d'entraînement et/ou le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Commune, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Commune

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée) en fonction du niveau du groupe à encadrer.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- Organiser un des 2 niveaux les plus accessibles du programme de course (0-5km ou 3-8km).
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif (important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel « je cours pour ma forme » ou « je marche pour ma forme » lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
Pour les frais administratifs par session de 12 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés) la somme forfaitaire de 250€ TVAC. Ce montant :
 - autorise l'utilisation des programmes et des logos officiels
 - permet la publicité de votre session sur le site officiel
 - couvre les frais d'un envoi de matériel par session
 - couvre les frais administratifs (service assurance, plans d'attente, suivi et réponses aux questions de terrain tout au long des 12 semaines,...)

Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé, marche, marathon et trail, ...) la somme de 320€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2^{ème} animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 250€ TVAC (-20%).

Un bon de commande pour un montant de 570€ peut être établi pour l'année en cours (si votre administration l'exige, sinon la facture sera établie sur base de cette convention).

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune prend en charge l'assurance sportive des participants et des animateurs.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires, ...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines. Cette somme étant la propriété de la Commune.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Rumes, le 27/02/2025 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé

La coordinatrice
Isabelle Crutzen

Pour la Commune

Le Bourgmestre
Michel Casterman

La directrice générale
Amandine Lemoine

Article 2 : De fixer :

- La contribution des participants à 25 € par session

- Le défraiement des animateurs à 18 € par séance, soit un total de 216 € par session

9. Logement-Société de Logements du Haut Escaut - Désignation des représentants communaux : décision

L'article L1523-11 dispose que : « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. »

Il convient donc, en fonction de la composition du conseil communal, de désigner 4 représentants du groupe IC et 1 du groupe ACR.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, particulièrement l'article 146 ;

Attendu que la Société de Logements du Haut Escaut couvre le territoire de notre Commune ainsi que les entités d'Antoing et de Rumes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner ses représentants parmi les conseillers communaux, à la proportionnelle de sa composition politique ;

Vu le résultat des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Attendu qu'en vertu de la clé d'Hondt, il convient de désigner 4 délégués de la majorité IC et 1 de la minorité ACR ;

Sur proposition des groupes politiques au Conseil communal ;

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner les représentants communaux suivants à la Société de Logements du Haut Escaut :

- Pour le groupe I.C :

- Pour le groupe A.C.R :

Article 2 : Ces désignations restent valables pour toute la durée de la législature 2024-2030.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Société de Logements du Haut Escaut, Boulevard de l'Eglise, 1 à 7640 ANTOING.

10. Finances-Commission des finances - Désignation des membres : décision

L'article L1122-34 du CDLD prévoit que « *Le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.*

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

(...) Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ».

Le Collège propose la création d'une commission des finances, à l'instar des précédentes mandatures :

Elle sera composée de 6 représentants du conseil communal.

Le Collège propose de désigner 4 représentants de la majorité et 2 de la minorité. Le Bourgmestre en sera le Président et l'Echevin ayant les finances dans ses attributions en fera également d'office partie. Le Directeur financier et la Directrice générale en seront membres en tant que techniciens. Ils pourront se faire assister d'un agent.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 qui prévoit la création de commissions afin de préparer les discussions lors des séances du conseil communal;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article 12 ;

Considérant que le Collège communal propose la création d'une commission des finances, à l'instar des précédentes mandatures, et en vertu de l'Arrêté dont mention à l'alinéa qui précède ;

Considérant qu'il propose que cette commission soit composée de 6 représentants du Conseil communal ;

Attendu que les mandats de membre des commissions sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Attendu que le Collège souhaite maintenir, à l'instar des précédentes mandatures, la proportion de 4 représentants du groupe IC et 2 représentants du groupe ACR ;

Considérant que le Bourgmestre en sera le Président et que l'Echevin ayant les finances dans ses attributions en fera également d'office partie ;

Considérant que le Directeur financier et la Directrice générale en seront membres et qu'ils pourront se faire assister par un technicien ;

Sur proposition des deux groupes politiques constituant le Conseil communal ;

DECIDE

Article 1^{er} : De créer une commission des finances afin de préparer les discussions du conseil communal sur les matières financières et, notamment, de remettre les avis sur les projets de budget ou de modifications budgétaires.

Article 2 : La commission des finances sera composée de 6 membres appartenant au Conseil communal ainsi que du Directeur financier et du Directeur général. Ceux-ci pourront se faire accompagner par un agent technicien.
Le Bourgmestre en sera le Président et l'Echevin ayant les finances dans ses attributions en fera également d'office partie.

Article 3 : De désigner en qualité de membres de la Commission des Finances, en sus de M. Michel CASTERMAN, Bourgmestre, et de M. Jérôme GHISLAIN, Echevin des finances, membres du groupe IC :

Pour le groupe I.C.

-
-

Pour le groupe A.C.R.

-
-

Article 4 : Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de Conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission des Finances. Dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre Conseiller communal.

Article 5 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à chacun des représentants politiques du Conseil communal ainsi qu'aux fonctionnaires délégués.

-
11. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2025 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025.
